

G. Trausch⁹⁾ n'a peut-être pas tort en admettant que Hencké se montra d'autant plus favorable au régime français qu'une des premières actions de la République fut de libérer les habitants de Sanem, Hilbert, Feyder et Decker, condamnés le 21. 6. 1794 «pour crimes d'hérésie, de blasphème et de scandale public.»⁹⁾

Sur l'état d'évaluation des fortunes des établissements religieux et personnes imposés pour payer la contribution de guerre de 900 000 livres, Hencké figure en 15ème ligne, si l'on fait abstraction des établissements religieux. Il sera également frappé d'une part du solde de la contribution dont furent chargés les citoyens domiciliés dans la ville de Luxembourg; sur cet état de répartition il occupait le 5ème rang. Enfin il fut obligé de souscrire à l'emprunt forcé de l'an IV pour 5 000 livres, les quatre plus gros prêteurs devant souscrire pour 6 000 livres¹⁰⁾

Nous avons vu qu'en 1784 le projet de Hencké d'acquérir le couvent du St-Esprit ne se réalisa point; ce n'est que sous le régime français que l'affaire fut chose faite. Devenu bien national, l'ancien monastère avec dépendances fut vendu le 6. 3. 1798 à Hencké au prix de 321 000 francs¹¹⁾. Le nouveau propriétaire n'y installa pour tant pas d'ateliers mais le loua à l'administration militaire*).

Dernières traces de l'activité de Hencké sous la République: en 1798 il fut un des commerçants de qui les marchandises furent saisies «comme étant d'origine anglaise». Ayant sollicité l'intervention du Ministre des Finances, celui-ci engagea la Municipalité d'instruire l'affaire. Après vérification des faits, entre autres par mon trisaïeul Michel Mullendorff, membre du Tribunal de Commerce (v. fasc. II; p. 217), Hencké et les autres commerçants mis en cause purent récupérer leurs marchandises¹²⁾.

Enfin Hencké-était membre du Jury Spécial de Jugement institué lors du procès fait le 3. 5. 1799 au cultivateur Laplume, accusé d'avoir été l'instigateur de la révolte au canton de Clervaux. Rappelons que grâce à l'unanimité des jurés, Laplume fut acquitté et mis en liberté¹³⁾.

Intercalons ici, afin de compléter notre biographie du bourgeois Gabriel de Marie (v. fasc. XIX), qu'en 1803 le père de celui-ci — avant de partir avec son fils aîné en France pour tâcher d'y récupérer, d'ailleurs en vain, «les biens équestres considérables» qu'il y avait laissés avant l'émigration — confia sa femme et son fils puîné

*) En 1817 l'ancien couvent fut acquis par deux brasseurs lorrains avant de devenir en 1828 la propriété de G. Th. L. de Lafontaine, J. B. Gellé et J. J. Willmar. J. Reuter et J. P. Ries (Pfaffenthal im Wandel der Zeiten, p. 40), qui croient à tort que Willmar était franc-maçon, laissent entrevoir que l'immeuble était destiné à servir de siège à une société philanthropique à caractère maçonnique. Des recherches faites dans ce sens aux archives de la Loge n'ont pu corroborer cette assertion.